



UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO (UJKZ)

UFR / Sciences De la Santé (UFR/SDS)

Ecole Doctorale Sciences et Santé (ED2S)

***Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du
Médicament (CEA-CFOREM)***

POLITIQUE ET PROCEDURES DE BOURSES

*du Centre de formation, de recherche et
d'expertises en sciences du Médicament
(CEA-CFOREM)*

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Objet du document.....	3
III.	Natures et types de bourses	4
IV.	Mécanismes d’octroi des bourses, des aides et des prix	5
1.	Bourses d’études.....	5
2.	Bourses de stages pour séjour scientifique ou de recherche	8
3.	Aides sur critères sociaux.....	9
4.	Prix d’excellence et prix d’encouragement.....	10
3.1.	Prix d’excellence du comité scientifique international du CFOREM	10
3.2.	Prix d’excellence d’encouragement	11
V.	Gestion des bourses, des prix et des aides	12
VI.	Obligations des boursiers	13
VII.	Obligations du comité des bourses, aides et prix	13
VIII.	Suivi et évaluation de la politique de bourses	14
IX.	Sanctions disciplinaires.....	14
X.	Champ d’application et entrée en vigueur	15

I. Introduction

Les bourses constituent à plus d'un titre, un aspect prépondérant de la politique sociale et de la politique de l'éducation qui a pour but d'offrir à l'apprenant, les conditions optimales de se réaliser et de s'intégrer adéquatement dans la société. Le Centre d'excellence africain de formation, de recherche et d'expertise en sciences du médicament (CEA-CFOREM), qui a pour mission principale de former des cadres et des spécialistes du domaine du médicament dans la sous région, s'inscrit dans cette dynamique.

Pour ce faire, les étudiants du CEA-CFOREM bénéficieront de l'appui du Centre pour soumettre des dossiers de demande de bourses nationales ou internationales en réponse aux appels à candidature pour les bourses de Master et PhD du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) ou des institutions internationales.

Aussi, un programme de bourses sera mis en place par le CEA-CFOREM pour créer d'une part des conditions favorables aux études et à la régionalisation du Centre grâce à des soutiens financiers aux étudiants étrangers et nationaux et d'autre part, des conditions de stimulation et de reconnaissance du mérite des étudiants au cours de leur parcours de formation dans le Centre.

Les bourses, qui sont des prestations financières octroyées à des apprenants pendant leur formation, doivent être régies par un certain nombre de règles et de principes, afin d'en assurer leur efficacité. C'est le rôle de ce document de politique et de procédures d'octrois et de gestion des bourses qui est mis à la disposition des étudiants et des autres parties prenantes. C'est donc un référentiel qui vise à servir d'outil pour une gestion efficiente des bourses du CEA-CFOREM. Il permettra aussi d'assurer l'égalité des chances, la transparence, la culture de l'excellence et l'envergure sous régionale du Centre.

II. Objet du document

L'objet de ce document est d'établir une politique et des procédures d'octroi de bourses que le Centre d'excellence africain de formation, de recherche et d'expertise en sciences du médicament (CEA-CFOREM) met à la disposition de ses étudiants et autres apprenants, afin de promouvoir leurs études.

Il vise principalement l'élaboration d'un référentiel de gestion intégrée et transparente des différentes possibilités de bourses offertes par le Centre aux apprenants dans le cadre de leurs études.

Ce manuel est un outil de gestion, un énoncé rigoureux des principes généraux et des règles relatives à l'octroi des bourses aux étudiants du CFOREM.

Il fournit des informations clé sur le système de gestion des bourses. Il s'est surtout inspiré des politiques et procédures nationales d'octroi des bourses et d'aides aux étudiants burkinabè.

Ces bourses ont pour finalités de permettre aux apprenants du Centre de toutes conditions sociales, de provenance, d'appartenance religieuse et de sexe, de renforcer leurs capacités, d'améliorer leurs compétences théoriques et pratiques dans un cadre serein et studieux, au moyen de plusieurs types de bourses que pourra offrir le centre.

III. Natures, types et sources de financement des bourses

Les différents types bourses que le CEA-CFOREM pourra mettre à la disposition de ces étudiants sont :

- Les bourses d'études : elles sont obtenues sur sélection des dossiers par l'administration du CFOREM au profit des candidats inscrits en master, au doctorat ou aux formations continues. Elle prend en compte les frais d'inscription et de scolarité, la bourse de subsistance, la couverture médicale annuelle et éventuellement, les frais de déplacement. Selon les cas, les bourses d'études sont entières ou partielles (demi-bourses par exemples).
- Les aides sur critères sociaux : elles peuvent être octroyées aux apprenants non boursiers régulièrement inscrits au CEA-CFOREM et dont les parents ont des ressources limitées, afin de leur permettre de poursuivre leurs études ou de terminer leur projet de recherche. Elles concernent aussi les apprenants régulièrement inscrits au Centre qui se retrouvent dans une situation familiale difficile de faits impérieux et imprévues : rupture avec les parents, maladie, sinistre. L'objectif de ces bourses est de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants en situation difficile.

- Les bourses de séjour scientifique ou de recherche : elles octroyées aux étudiants afin de leur faciliter leurs mobilités auprès des partenaires scientifiques et/ou sectoriels.
- Les prix d'excellence ou de motivation : Ils ont pour but de reconnaître l'excellence démontrée par certains étudiants dont les résultats académiques et/ou l'engagement dans la recherche scientifique témoignent des valeurs et de la stature d'un véritable chercheur en herbe.

Le financement des bourses décrites dans ce document provient le projet du CEA-CFOREM d'une part et d'autres part, des partenaires sectoriels ou institutionnels ayant accepté mettre des bourses à la disposition des étudiants du Centre.

Afin d'augmenter les chances des futurs bénéficiaires de bourses du Centre, la cumulation de deux bourses de même type, quelque soit l'origine du financement, est interdite.

IV. Mécanismes d'octroi des bourses, des aides et des prix

1. Bourses d'études

Peuvent bénéficier ces bourses, tous les candidats non boursiers d'une première inscription en master, au doctorat ou aux formations continues. Peuvent aussi bénéficier d'une bourse entière, les apprenants non boursiers régulièrement inscrits au CEA-CFOREM ayant validé le M1 avec une moyenne supérieure ou égale à 14. Dans ce cas, on parle de bourses intermédiaires ou d'encouragement destinées à encourager et inciter les étudiants à l'excellence.

Il existe deux types de bourses d'études : les bourses entières qui sont octroyées pour un parcours de formation et les bourses partielles des étudiants en cycle doctorale en cotutelle ou en co-direction. Les conditions des bourses sont précisées dans les appels à candidatures.

Afin d'encourager la participation des femmes aux études, à compétence égale, les candidatures féminines sont privilégiées. Aussi, pour les boursiers de sexe féminin, la durée de la bourse pourra être prolongée en cas de maternité, d'une durée n'excédant pas 3 mois. En raison du caractère régional du Centre, au moins 30 % des bourses de chaque cohorte seront attribuées à des étudiants provenant de pays autres que le Burkina Faso.

Pour l'obtention de la bourse d'étude, l'apprenant doit faire acte de candidature dont l'appel est lancé au mois de juillet de l'année n au plus tard. A cet effet, il doit déposer un dossier complet, en français ou en anglais, auprès de l'administration du Centre en version électronique en ligne ou faire un dépôt physique du dossier au niveau du secrétariat du CFOREM. Pour chaque dossier déposé, le postulant reçoit un accusé de réception par email.

Ce dossier doit comprendre :

- une demande adressée au directeur du Centre, précisant l'intérêt et la motivation à étudier au CFOREM ;
- une lettre de recommandation du futur directeur ou co-directeur de thèse pour les étudiants en cycle doctorale et d'un enseignant ou professionnel de santé pour les masters et formations continues ;
- un formulaire de candidature (français pour les francophones ou anglais pour les anglophones) à remplir en ligne : chaque réponse doit être formulée de façon concise, claire et complète de sorte à permettre une analyse conséquente du dossier ;
- un certificat médical ;
- le candidat doit certifier que toutes les réponses aux questions sont complètes et exactes, dans la mesure de ses connaissances, et doit prendre un engagement concernant sa conduite si la bourse d'études lui est attribuée.
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une photocopie du relevé de notes des études de Licences (L1, L2 et L3) et Master (M1 et M2) selon le type de parcours de l'apprenant dans le centre ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus (BAC ou tout autre diplôme universitaire, Licence, master 2, doctorat d'exercice « diplôme d'Etat ») selon le type de parcours de l'apprenant dans le centre ;
- Une photocopie conforme du récent passeport ou de la pièce d'identité.

NB : Les candidatures pour les bourses doctorales fourniront un projet de protocole de recherche en rapport avec le ou les thématiques de recherche du centre précisées dans l'appel à candidatures. Ces thématiques prioritaires sont : Nanomédicaments, Phyto-médicaments, Biotechnologie pharmaceutiques et Pharmacie hospitalière.

Sauf exception autorisée par le comité des bourses des aides et des prix, les bénéficiaires de la bourse assureront à leur frais les déplacements aller et retour de leur ville d'origine à Ouagadougou au Burkina Faso.

Pour assurer une transparence dans la sélection des bourses d'étude, le comité des bourses, aides et prix qui sera mis en place, utilisera les critères suivants pour la sélection des boursiers :

- La complétude du dossier fourni ;
- L'âge ;
- Le sexe (à compétence égale, les candidatures féminines sont privilégiées) ;
- Les résultats académiques antérieurs ;
- L'état de santé ;
- La provenance (à compétence égale, les candidatures sous-régionales seront privilégiées) ;
- L'intérêt et la motivation à étudier au CFOREM.

Les différents critères notamment l'âge, le sexe, les résultats académiques, l'état de santé, la provenance, l'intérêt et la motivation à étudier au CEA-CFORE sont affectés de notes dont le total est 100.

L'évaluation des dossiers sera faite par le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM. Le comité dispose d'un délai maximum de trois mois pour compter de la date de clôture de la réception des différents dossiers, pour publier les résultats de la sélection. Le comité peut, s'il le juge nécessaire, procéder à un test écrit ou à un entretien oral, pour la sélection définitive des candidatures présélectionnées.

Les candidat(e)s retenu(e)s auront deux (2) semaines à partir de la date d'information, pour confirmer leur intention de venir étudier au CFOREM, faute de quoi, ils ou elles seront remplacés (e)s par les candidat(e)s en liste d'attente. Aussi, les candidat(e)s retenu(e)s doivent s'engager à présenter les originaux des documents dès leur arrivée. La durée de traitement d'une demande bourse sur critères sociaux est de 60 jours maximum.

La bourse d'étude complète, est accordée annuellement pour un parcours normale d'étude (formation continues, master ou doctorat). Elle comprend les frais d'inscription et de formation, les frais de subsistance mensuels et pour les étrangers, l'assurance

voyage et les frais de déplacement (aller-retour). Le montant des frais de subsistance mensuels, qui est celui que le Ministère de la santé du Burkina Faso octroie à son personnel de santé (médecins et pharmaciens) mis en formation au Centre, est de Cent Cent milles (200 000) Francs CFA par mois. Ces frais sont payés uniquement lorsque l'étudiant séjourne au Burkina Faso. Ils ne sont pas aussi payés pendant les vacances académiques.

La bourse d'étude partielle concerne les étudiants en thèse de co-tutelle ou co-direction. Elle offre les mêmes avantages à l'exception du fait que la durée dans le Centre et donc du paiement des frais de subsistance varie de 3 à 6 mois.

Le nombre de bourses complètes et de bourses partielles est défini chaque année dans le plan de travail annuel (PTAB) du Centre.

Quelque soit le type bourse d'étude, tout étudiant ayant redoublé perd d'office sa bourse. Dans ce cas, il prendra en charge l'intégralité des frais nécessaires liés à la poursuite de sa formation.

Lorsque la bourse est accordée, les lauréats sont informés par une lettre signée du Directeur du Centre. Cette lettre les invite par ailleurs à confirmer leur disponibilité. Si le lauréat est disponible, il reçoit une lettre d'octroi de bourse accompagnée des documents suivants :

- L'acceptation de la bourse à signer par le candidat et à retourner dans un bref délai à l'administration des bourses du CFOREM ;
- Des informations relatives aux modalités de la bourse (montants, durées, conditions) du paiement ;
- Un engagement à signer pour confirmer son arrivée (pour les candidats à l'extérieur du Burkina Faso).

2. Bourses de stages pour séjour scientifique ou de recherche

Ce sont des bourses octroyées aux étudiants afin de faciliter leurs mobilités auprès des partenaires scientifiques et/ou sectoriels. Le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM examine les candidatures sur la base de critères sociaux, du mérite, des disponibilités des postes et du coût de la vie dans le pays de destination. Une réponse sera envoyée à chaque candidat à son adresse mail pour l'informer de la suite donnée à sa demande de bourse. L'appel à candidature des bourses de stage est lancé dans le mois de décembre de l'année académique.

En cas d'accord de bourse de stage, le versement sera conditionné par la réalisation des formalités administratives. En cas de non transmission de l'attestation d'inscription (début du séjour d'études) et de l'attestation d'exécution du séjour (fin de séjour/fin de stage), les étudiants sont susceptibles de se voir demander le remboursement des bourses perçues.

Les pays éligibles et organismes d'accueil sont déterminés ou acceptés au préalable par le CEA-CFOREM. Aussi, la durée du séjour accordé à l'étudiant à l'étranger ne peut, individuellement ou cumulativement, être inférieure à un (01) mois ni supérieure à six (6) mois consécutifs. La bourse de stage comprend les frais de subsistance, le billet d'avion aller-retour, l'assurance voyage. En s'inspirant des montants des frais des voyages d'études des enseignants et des chercheurs, le montant des frais de subsistance hors Burkina Faso des stagiaires est de 475 000 F CFA / mois dans les pays africain et 950 000 F CFA / mois dans les pays hors d'Afrique.

3. Aides sur critères sociaux

Pour être éligible aux bourses sur critères sociaux, le candidat doit remplir un certain de conditions. Il doit notamment :

- être régulièrement inscrit ou présent au CFOREM ;
- vivre en situation d'autonomie avérée ;
- être en ruptures familiales difficiles ;
- être en situation de maladie ;
- être un étudiant non salarié ;
- être en situation de détresse ou de sinistre.

Le dossier de candidature est transmis par mail ou déposé physiquement au secrétariat du Centre, à tout moment durant l'année académique. Le dossier de candidature comporte :

- Un formulaire d'inscription en français et en anglais à renseigner et à signer par le candidat;
- Une attestation d'inscription ou de séjour de l'étudiant au CFOREM.
- Une lettre adressée au Coordinateur du Centre relatant la situation sociale ou la situation d'urgence pour laquelle la bourse doit être accordée;

- Tout document sérieux pouvant éclairer le comité des bourses, d'aides et des prix qui est l'organe de décision.

L'évaluation des dossiers sera faite par le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM. Le comité examinera les dossiers sous l'angle de la transparence et de la véracité des déclarations. Au besoin, le comité peut diligenter une enquête sur la situation décrite par l'étudiant. Le comité peut au besoin, s'entretenir avec le demandeur, afin de mieux cerner sa situation. Enfin, le comité se réserve le droit de ne donner suite favorable à un dossier de bourses sur critères sociaux.

La durée de traitement d'une demande de bourse sur critères sociaux est de trois mois maximum suivant le délai fixé pour le dépôt.

L'aide sur critères sociaux peut consister à la mise à disposition d'un logement ou d'un appui financier. S'il s'agit d'une appui financier, celui-ci peut varier entre Deux cent mille (200 000) à Un million (1 000 000) de francs CFA par an, selon les situations. Cette aide est octroyée une seule fois par an à l'étudiant.

4. Prix d'excellence et prix d'encouragement

Ces prix sont attribués annuellement dans le stimuler le mérite et l'excellence. Il s'agit des prix d'excellence du comité scientifique d'une part et des prix d'encouragement du Centre d'autre part. Tous les étudiants du Centre, boursiers et non boursiers, peuvent postuler à ces prix.

3.1. Prix d'excellence du comité scientifique international du CFOREM

Pour postuler à ce prix d'excellence, le candidat doit faire acte de candidature avec un dossier complet au plus tard à la date indiquée. Le travail scientifique peut être un article scientifique, un brevet, une invention, un transfert réussi de technologie vers la communauté jugé pertinent et exceptionnel par le comité scientifique du CEA-CFOREM. La thématique sera en lien avec les objectifs et la vision du CFOREM, fera objet de recherche. Le montant du prix est de Un million (1 000 000 F) CFA.

Les critères d'admissibilité sont :

- Etre un étudiant ou stagiaire régulièrement inscrit au CFOREM ;
- Déposer un dossier complet ;
- Respecter la date de dépôt ;

- Se conformer à la réglementation sur la propriété intellectuelle

Les documents à fournir comprennent :

- La preuve de son inscription ou sa présence au CFOREM ;
- Un CV à jour ;
- Le travail de recherche dont la pertinence, l'intérêt, la contribution scientifique et à l'atteinte des objectifs de Centre est établi ;
- Le soutien motivé d'un scientifique du CEA-CFOREM ou de son comité scientifique international.

Après réception du dossier, le dossier est examiné par le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM qui statue sur la base des critères préalablement définis et connus des candidats. Ce comité peut prendre l'avis préalable du comité scientifique international du Centre. Si un étudiant est sous la direction d'un enseignant qui se trouve être membre du comité d'examen, ce dernier doit se retirer de l'évaluation du dossier de son étudiant. Le comité se réserve le droit de ne pas octroyer certaines bourses si les demandes ne font pas état des dossiers jugés d'excellence.

La durée de traitement d'un dossier de prix d'excellence par le comité scientifique du CFOREM est de 3 mois au maximum, à compter de la date limite de dépôt des dossiers, pour présenter les lauréats du prix d'excellence.

3.2. Prix d'excellence d'encouragement

Le but de ce prix est de féliciter et d'encourager les meilleurs étudiants. A cet effet, le directeur du CFOREM décerne chaque année, des prix d'excellence divers sur la base de critères préalablement définis. Il s'agit notamment des prix :

- du major de chaque formation continue certifiée du Centre (150 000 F CFA) ;
- du major de promotion de Master 1 ayant réussi dans l'année académique correspondant avec une moyenne supérieur à 14 / 20 (300 000 F CFA) ;
- du major de promotion de Master 2 ayant réussi dans l'année académique correspondant avec une moyenne supérieur à 14 / 20 (300 000 F CFA) ;
- du 1^{er} mémoire de Master défendu par promotion de recrutement (300 000 F CFA) ;

- de la première thèse de PhD défendue par promotion de recrutement (500 000 F CFA) ;
- du premier article scientifique publié dans une revue indexé dans corpus par promotion de recrutement (500 000 F CFA).

Les dossiers relatifs à ces prix sont aussi examinés par le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM qui va statuer sur la base des critères préalablement définis et connus de tous les candidats..

V. Gestion des bourses, des prix et des aides

Les boursiers de CEA-CFOREM seront gérés par la Direction des ressources humaines de l'Université pour la partie administrative et l'Agence comptable de l'Université pour le paiement, en étroite collaboration avec la banque dans laquelle le compte du Centre est ouvert.

Le paiement des bourses se fera mensuellement par virements bancaires ou par chèques, après fournitures de toutes les pièces demandées par les services bancaires et le Centre notamment la satisfaction, dans les délais, aux exigences prévues par les règlements de son programme académique.

Les frais d'inscriptions et de laboratoire du boursier seront payés sur présentation par l'étudiant au gestionnaire du Centre d'un bulletin de versement établi par les services compétents de l'université. Les billets d'avion des boursiers seront gérés par l'agence comptable de l'université. A cet effet, les étudiants doivent faire parvenir au secrétariat du Centre un passeport et éventuellement un visa d'entrée au Burkina Faso valides.

Toutes les informations concernant les bourses seront diffusées à travers le site web et les panneaux d'information du Centre et de l'Université. Elle sera également diffusée par mails aux différents partenaires du Centre et à travers le réseau des centres d'excellence africains, le site web de l'AUA. En outre, le secrétariat du centre reste à la disposition des postulants pour toute information relative à l'appel à candidature, la sélection des boursiers, le mode et conditionnement de paiement.

Les bourses d'étude et de stage feront l'objet de convention entre le boursier et le Centre.

VI. Obligations des boursiers

Tout bénéficiaire des différentes bourses du Centre de formation, de recherche et d'expertise en sciences du médicament, doit :

- faire montre en toute circonstance, d'une conduite compatible avec les valeurs moraux et académiques du Centre ;
- poursuivre leurs études conformément aux délais académiques impartis ;
- respecter les règlements du CEA-CFOREM, de l'Université et des structures d'accueil ;
- ne pas être bénéficiaire d'une autre bourse de même type que celle accordée par le CEA-CFOREM.

Les étudiants boursiers doivent annuellement et à la fin de la période d'octroi de bourse, fournir un rapport de fin de programme d'études. Ce rapport va comprendre les aspects :

- De la formation et surtout l'utilisation de la bourse (avantage et inconvénients) ;
- Des difficultés rencontrées ;
- Des suggestions et recommandation ;

Outre le rapport à fournir, l'étudiant boursier bénéficiaire d'une prise en charge du billet d'avion aller et retour doit signaler son retour 2 mois au maximum avant la fin de son séjour, afin que les Responsables du CFOREM puissent organiser son voyage.

VII. Composition et obligations du comité des bourses, aides et prix

Un comité des bourses, d'aides et des prix du CEA-CFOREM sera désigné par le président de l'Université Joseph Ki-Zerbo, sur proposition du directeur du Centre. Il a la lourde tâche d'assurer et de garantir dans la gestion des bourses et de manière efficace, les valeurs d'impartialité et de transparence. Le comité est composé du Directeur du Centre, du Coordonnateur de la formation du Centre, du Coordonnateur de la Recherche du Centre, du Coordonnateur des partenaires du Centre, d'un représentant des partenaires sectoriels, d'un représentant du comité scientifique international, du représentant des étudiants du Centre, d'un représentant des ressources humaines et d'un représentant de l'agence comptable. Le comité peut faire appel ou consulté toute personne qu'il juge utile.

Le comité doit faire en sorte que l'octroi des bourses réponde aux principes fondamentaux de la politique et des procédures établies par le Centre. Il doit respecter les engagements pris vis-à-vis des boursiers. Il doit s'assurer que la gestion des bourses, qui prend en compte la réception des demandes individuelles de bourses, leur traitement, leur programmation et leur budgétisation, se fait dans des conditions optimales.

VIII. Suivi et évaluation de la politique de bourses

Pour assurer une efficacité du programme de bourses du CFOREM, il est nécessaire d'évaluer sa rentabilité pour les études et son impact réel sur la vie sociale des étudiants. Le mécanisme de contrôle régulier à mettre en œuvre va consister à faire :

- un rapport trimestriel des bourses attribuées ;
- le montant financier des bourses liquidé par trimestre ;
- une fiche d'évaluation des bourses qui fera ressortir l'impact sur les études et la situation sociale de l'étudiant et ce, chaque fin d'année ;
- une fiche d'évaluation pour l'étudiant qui fera ressortir l'utilisation exacte de la bourse reçue.

Ces différents rapports vont permettre aux premiers responsables du CFOREM et à ses partenaires techniques et financiers de connaître la pertinence des différentes bourses octroyées aux étudiants au cours de l'année académique et de déterminer leur contribution à l'avancée des études et de la recherche. Ils permettront en outre, au comité de gestion des bourses, d'avoir une évaluation critique du programme de bourse de formation, en vue d'une prise de décision éclairée dans le sens de son amélioration.

Dans un rapport final, il doit y ressortir les avantages tirés de la formation par l'étudiant et l'impact que cette formation pourrait avoir sur sa vie professionnelle et sur son pays.

IX. Sanctions disciplinaires

Le comité des bourses, des aides et des prix du CEA-CFOREM est chargé de prononcer des sanctions en cas de manquement ou d'infraction à la présente réglementation des bourses.

La sanction peut prendre la forme :

- d'un avertissement ;
- d'un blâme ;
- d'une sanction pécuniaire ;
- d'une révocation et la nullité de la décision d'octroi et remboursement des montants perçus.

Le présent manuel de politique et de procédure de bourses du CEA-CFOREM est un outil qui se veut dynamique. En effet, pour garantir sa crédibilité et son efficacité, sa mise à jour et son adaptation aux exigences du moment et aux réalités du Centre aura lieu tous les trois ans ou en cas de nécessité. Cela permettra au Centre de répondre au mieux à ces objectifs spécifiques et à son rayonnement international.

X. Champ d'application et entrée en vigueur

La présente politique et procédure, qui s'applique aux bourses, aides et prix octroyés par le CEA-CFOREM, entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.